



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 janvier 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2023-12-01-011 – CRÉATION D'UN POSTE D'ACCOMPAGNEMENT D'ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

La Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) a sollicité la commune de Monnières pour l'accompagnement d'un enfant sur les heures de restauration du midi, soit les lundi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h (1h15 par jour soit 3h45 par semaine d'école soit 3h15 annualisées du 16 janvier au 7 juillet 2023). Afin de répondre à cette demande, il convient de créer un poste non permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps non complet. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette création de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un poste non permanent à temps non complet d'accompagnement d'élève en situation de handicap (AESH).
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance
Linda GABORIAU

Registre certifié conforme,

Le Maire
Benoît COUTEAU